



Communauté de communes

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Lieuvin Pays d'Auge

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MALBRANCHE Nathalie , adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Echelon : 10 <i>par ancienneté</i>	1	01/03/ 2024
Mme LECOQ Sonia , adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Echelon : 10 <i>par ancienneté</i>	2	01/03/ 2024

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Accès au grade d'agent de maîtrise principal**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme PEPIN Nathalie, agent de maîtrise <i>Echelon : 12</i> par ancienneté	1	09/07/ 2024

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
Accès au grade d'animateur principal de 1ère classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DUCROU Delphine , animateur principal de 2ème classe Echelon : 07 par ancienneté	1	01/03/ 2024
M. OURSEL Cédric , animateur principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	2	01/03/ 2024

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN

Etienne LEROUX,

1^{er} Vice Président en charge

des Affaires Générales



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Accès au grade d'agent social principal de 2ème classe

Le Président,

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux*

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BAUDU Véronique , agent social <i>Echelon : 07 par ancienneté</i>	1	01/03/ 2024
Mme VALENTIN Isabelle , agent social <i>Echelon : 09 par ancienneté</i>	2	01/03/ 2024
Mme LEPELLETIER Micheline , agent social <i>Echelon : 08 par ancienneté</i>	3	01/03/ 2024
Mme LECOQ Clotilde , agent social <i>Echelon : 08 par ancienneté</i>	4	15/12/ 2024
Mme ALMIN Patricia , agent social <i>Echelon : 09 par ancienneté</i>	5	15/12/ 2024
Mme LEMAITRE Annette , agent social <i>Echelon : 09 par ancienneté</i>	6	15/12/ 2024

Total promouvables : 8

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 8

Total promus : 6

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 6

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX
Accès au grade d'attaché principal**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme JACQUELINE Sandra, attaché <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/03/ 2024
Mme SECCO Virginie, attaché <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/05/ 2024

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

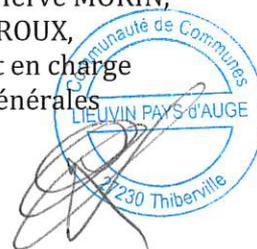
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LCAVELIER Malika, rédacteur principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/03/ 2024

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales

